

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LOUVERNE PENDANT LE DEROULEMENT DU DEFILE ORGANISE PAR L'OGEC DE L'ECOLE SAINTE MARIE LE DIMANCHE 09 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Jérôme GABRIEL, président de l'OGEC de l'école Sainte Marie ;

CONSIDERANT que la sécurité publique à l'occasion du défilé organisé par l'OGEC de l'école Sainte Marie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement des rues empruntées par le défilé le dimanche 09 juin 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le dimanche 09 juin 2024 de 10h00 à 11h30 prévisionnellement, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature (à l'exception du char fleuri) seront interdits rue du Stade à LOUVERNÉ.

Article 2 : Au cours de la même période la circulation des véhicules peut être interrompue ponctuellement par les organisateurs sur le passage du défilé sur les rues suivante : rue Pierre Bourré, rue des Platanes, Avenue des Cyprès, rue Nationale, Place St Martin, rue de l'Abbé Angot, rue du Stade.

Article 3 : Des panneaux de signalisation indiquant les voies interdites à la circulation, les directions à suivre, les prescriptions relatives au stationnement seront placés par les organisateurs partout où cela sera nécessaire. Des véhicules seront placés en début et fin de défilé pour assurer la sécurité des participants au défilé par les organisateurs.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- a) pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) pour permettre aux usagers des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Madame le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur Jérôme GABRIEL, président de l'OGEC de l'école Sainte Marie,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivies de projets de la commune de Louverné chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ille-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 14 mai 2024

Le Maire,
Sylvie VIELLE



OGEG

Ecole Ste Marie de Louverné

3-5, rue du Stade

53950 LOUVERNE

☎ : 02.43.01.15.83

E-mail : stemarie.louverne@wanadoo.fr

ARRIVE le

- 3 MAI 2024



A Louverné, le 01 mai 2024

Objet : Kermesse école Ste Marie

Madame la Maire,

La prochaine kermesse de l'école Sainte Marie aura lieu le week-end du 8 et 9 juin 2024, sur le thème de « Prenons soin de nous et de notre terre ».

Nous défilerons dans les rues de Louverné accompagné d'une fanfare, en suivant un parcours différent de l'année dernière, compte tenu des bureaux de vote derrière la mairie.

Voici le parcours :

Départ à 10h15 :

Rue du Stade, Rue Pierre BOURRE,

Rue Nationale,

Flash Mob à Domitys,

Rue Nationale,

Place Saint Martin,

Flash Mob Ancienne mairie,

Rue Abbé ANGOT,

puis retour à l'école Rue du Stade.



La rue du stade devra être interdite au stationnement et à la circulation pour permettre le passage du défilé en toute sécurité. De notre côté, nous assurerons la sécurité avec des personnes et des véhicules au début et à la fin du défilé tout au long du parcours. Nous informerons les riverains de notre passage, en les invitant à participer à un Flash Mob.

Pour la communication, nous nous adressons directement au service communication, suivant la nouvelle procédure.

Nous vous remercions d'avance de votre aide précieuse, pour l'organisation de notre manifestation.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, en nos sincères salutations.

Jérôme GABRIEL
Co-responsable Kermesse
Membre OGEC
06 82 06 98 53